AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1155
FR0000120172-FS0626

29 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 juin 2018, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 juin 2018, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 50 459 638 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,51 % du capital et 5,08% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bank of America, NA	26 360 082	3,40	26 360 082	2,65
Managed Account Advisors, LLC	2 193 562	0,28	2 193 562	0,22
Merrill Lynch International	21 852 405	2,82	21 852 405	2,20
Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated	53 589	0,01	53 589	0,01
Total Bank of America Corporation	**50 459 638**	**6,51**	**50 459 638**	**5,08**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions CARREFOUR détenues à titre d'emprunts et d'options.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 7 034 713 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 5 785 000 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 20 juillet 2018 et le 20 décembre 2019 et exerçables à des prix compris entre 15 € et 22 € par action CARREFOUR et (ii) 1 249 713 actions CARREFOUR résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment ; et

[1] Sur la base d'un capital composé de 774 677 811 actions représentant 993 444 496 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 5 056 878 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 3 491 593 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 31 juillet 2018 et le 15 février 2023, (ii) 13 485 actions[2] au titre de contrats « *cash-settled single stock future* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 21 septembre 2018, et (iii) 1 551 800 actions au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 21 septembre 2018 et le 17 décembre 2021 et exerçables à des prix compris entre 14,70 € et 24 € par action CARREFOUR ; et

- la société Bank of America, NA a précisé détenir 26 343 567 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 509 018 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 27 janvier 2020 et le 25 mars 2020, (ii) 586 517 actions[3] au titre de contrats « *cash-settled call options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 36,72 € par action CARREFOUR, et (iii) 25 248 032 actions[4] au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 21,32 € par action CARREFOUR.

———

[2] Sur la base d'un delta compris de 0,999 (nombre d'actions maximum de 13 500).
[3] Sur la base d'un delta compris entre 0,008 et 0,031 (nombre d'actions maximum de 30 754 124).
[4] Sur la base d'un delta compris entre 0,777 et 0,867 (nombre d'actions maximum de 30 754 124).